

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

13 juin 2011

Index : EUR 64/009/2011

La Croatie doit garantir le droit à la liberté de réunion et d'expression

Amnesty International condamne les violences du samedi 11 juin qui ont interrompu la marche des fiertés « Familles différentes, mêmes droits », organisée à Split, en Croatie. L'organisation appelle les autorités à diligenter immédiatement une enquête sur cet événement et à traduire les responsables présumés en justice.

Selon l'un des organisateurs de la manifestation ayant parlé à Amnesty International et les médias, au moins cinq manifestants ont été blessés lorsque des contre-manifestants leur ont jeté des pierres et d'autres objets ; l'un d'entre eux a été hospitalisé à cause d'une blessure à la tête. Des participants ont signalé que certains contre-manifestants ont été placés en détention mais la police n'a pas correctement protégé les manifestants de toute agression et la marche des fiertés a dû être interrompue.

Les militants des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) ont organisé cette manifestation pour réclamer les mêmes droits pour les couples homosexuels et la fin de la discrimination généralisée dont souffre la communauté LGBT en Croatie. Cette marche des fiertés était la première à être organisée à Split pour soutenir les droits des LGBT.

La loi relative aux couples homosexuels a été promulguée en Croatie en 2003 mais selon les ONG ayant organisé cette manifestation, elle n'a eu que peu d'effet pour réduire la discrimination et les violences dont les LGBT sont victimes. Le but de cette marche des fiertés était de lancer un débat sur la discrimination à l'encontre des couples homosexuels et d'étendre le mouvement pour l'égalité des droits. Néanmoins, les autorités locales n'ont témoigné aucun soutien et un parti de droite a appelé à l'interdiction de cette manifestation.

Amnesty International exhorte la Croatie à permettre à tout individu de jouir de tous ses droits fondamentaux. Le droit international relatif aux droits humains dispose que la liberté d'expression et de réunion s'applique à tous, sans distinction d'orientation sexuelle ou d'identité de genre. Aux termes des normes internationales en matière de droits humains, les États ont également l'obligation positive de protéger les personnes qui cherchent à exercer ces droits de façon pacifique contre toute violence ou perturbation. En vertu du droit international, la Croatie doit protéger ces droits contre toute violation fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Amnesty International appelle donc les dirigeants politiques de la Croatie à déclarer publiquement et sans équivoque que tout individu a le droit de manifester pacifiquement et d'exprimer son identité, et que quiconque essaye de bafouer ces droits sera traduit en justice. La police croate doit faire clairement comprendre que la violence à caractère discriminatoire est une infraction pénale et qu'elle n'est pas tolérée.